



RÉSEAU QUÉBÉCOIS SUR LE SUICIDE,  
LES TROUBLES DE L'HUMEUR  
ET LES TROUBLES ASSOCIÉS

**Charte**  
**2014-01-21**

# RQSHA

## 1. NOM

1.1. À compter d'avril 2013, le Réseau québécois de recherche sur le suicide (RQRS) créé en 2009 sera connu sous le nom officiel de :

***RÉSEAU SUR LE SUICIDE, LES TROUBLES DE L'HUMEUR ET LES TROUBLES ASSOCIÉS (RQSHA).***

1.2. Le RQSHA constitue l'un des réseaux thématiques du Fonds de recherche Québec – Santé (FRQS).

1.3. Son siège social est basé au principal site de recherche universitaire auquel le directeur en poste est affilié.

## 2. MISSION

2.1. La mission du RQSHA est de promouvoir la recherche multidisciplinaire et interprofessionnelle sur la caractérisation du phénomène suicidaire, les interventions pour sa prévention et son traitement en favorisant le réseautage entre la communauté scientifique, les professionnels et non-professionnels des milieux cliniques, communautaires, les patients et les familles, la création d'effets de levier pour le financement de la recherche, la formation de la relève, le développement d'initiatives stratégiques et le transfert des connaissances.

2.2. L'accomplissement de la mission du RQSHA vise l'accroissement des connaissances relatives aux aspects neurobiologiques, cliniques, à la qualité et à l'adéquation des prestations de services, aux dimensions populationnelles et socioculturelles du suicide ainsi qu'au transfert des connaissances vers les professionnels de la santé et des services sociaux, les cliniciens et intervenants auprès des personnes et populations à risque, les décideurs publics et le grand public.

## 3. OBJECTIFS

Afin de remplir sa mission dans le contexte québécois, le RQSHA poursuit les objectifs suivants :

3.1. Promouvoir la recherche sur le suicide et les comportements suicidaires, sur les troubles de l'humeur, les troubles associés et leur traitement, le dépistage et la prévention auprès des individus et des populations à risque;

3.2. Concevoir, développer et maintenir en opération des plateformes, banques de spécimens et de données et des outils communs utiles à l'atteinte des objectifs et aux activités du Réseau;

3.3. Soutenir la recherche sur les facteurs neurobiologiques, développementaux, cliniques, psychosociaux et socio-culturels associés au suicide et aux comportements suicidaires, les troubles de l'humeur et les troubles associés;

3.4. Promouvoir les études translationnelles visant la validation des résultats de la recherche et leur application dans les interventions auprès des populations cliniques jeunes et adultes à risque de suicide;

3.5. Contribuer au développement des connaissances et des pratiques cliniques relatives à la détection et à la prévention du suicide et des comportements suicidaires, des troubles de l'humeur et des troubles associés;

3.6. Promouvoir et faciliter le développement d'un bassin de cliniciens-chercheurs possédant une expertise spécifique au domaine du suicide, des comportements suicidaires, des troubles de l'humeur et associés grâce à une formation dédiée aux médecins, infirmières et autres professionnels et intervenants auprès des personnes à risque;

3.7. Développer un programme de transfert de connaissances destiné aux partenaires, praticiens, décideurs et intervenants dans le domaine du suicide, des comportements suicidaires, des troubles de l'humeur et associés.

## **4. MEMBRES DU RQSHA**

### **4.1. MODE DE PARTICIPATION, CONDITIONS ET PRIVILÈGES**

- 4.1.1. L'adhésion au RQSHA est gratuite.
- 4.1.2. Tous les membres du RQSHA peuvent être financés (à l'exception des membres hors-Québec) et sont invités à participer aux activités de réseautage et de transfert des connaissances du Réseau.
- 4.1.3. Pour devenir membre du RQSHA, une personne doit soumettre le formulaire d'adhésion dûment rempli et satisfaire aux conditions relatives au statut de membre postulé.
- 4.1.4. Sauf pour la catégorie «membre régulier», toutes les demandes d'adhésion au Réseau sont automatiquement approuvées si les conditions relatives à la catégorie de membre postulée sont satisfaites.

## **5. STATUT DES MEMBRES**

Le RQSHA reconnaît quatre catégories de membres :

### **5.1. Membre régulier**

Le membre régulier doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 5.1.1. Être un chercheur intéressé par la problématique du suicide, des comportements suicidaires, des troubles de l'humeur et associés au plan de la recherche, de l'intervention ou de la prévention.
- 5.1.2. Soumettre sa candidature au Comité exécutif pour acceptation.
- 5.1.3. Être un chercheur autonome affilié à un établissement universitaire québécois ou dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.
- 5.1.4. Être un chercheur travaillant activement dans la province de Québec.

### **5.2. Membre associé**

Le membre associé doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 5.2.1. Être un chercheur, un professionnel ou un non-professionnel intéressé par la recherche, l'intervention ou la prévention du suicide, des troubles de l'humeur et des troubles associés. Le membre associé peut être, entre autres, clinicien, éducateur, gestionnaire, intervenant communautaire, etc.
- 5.2.2. Participer activement à l'organisation et/ou à la réalisation des activités dirigées par les membres réguliers du Réseau ou dans lesquelles ils sont impliqués.

### **5.3. Membre étudiant**

Le membre étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 5.3.1. Être inscrit dans une université québécoise au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat ou au post-doctorat.
- 5.3.2. Mener ou participer à des travaux de recherche en lien avec la problématique du suicide, des troubles de l'humeur et des troubles associés.

### **5.4. Partenaires**

Le membre partenaire du RQSHA doit satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 5.4.1. Être une association, organisation ou institution, publique ou privée, intéressée par la problématique du suicide, des comportements suicidaires, des troubles de l'humeur et associés.
- 5.4.2. Être une association, organisation ou institution, publique ou privée, engagée dans et/ou intéressée à soutenir régulièrement ou ponctuellement la recherche, l'intervention et la prévention du suicide, des comportements suicidaires, des troubles de l'humeur et associés.

5.4.3. Être une association, organisation ou institution, publique ou privée, engagée dans et/ou intéressée à financer régulièrement ou ponctuellement la recherche, l'intervention et la prévention du suicide, des comportements suicidaires, des troubles de l'humeur et associés.

## **6. STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

### **6.1. DIRECTEUR**

- 6.1.1. Le directeur voit à l'élaboration, à la mise à jour et au respect d'une charte ou de règles de fonctionnement.
- 6.1.2. Une modification aux règlements de la charte en vigueur nécessite une approbation par l'Assemblée générale des membres du Réseau.
- 6.1.3. Le directeur du Réseau est responsable de la convocation des réunions du Comité exécutif, du Comité administratif et de l'Assemblée générale. Il est président d'office de ces réunions.
- 6.1.4. Le directeur assure le leadership, la probité et le dynamisme du Réseau, la participation active des membres, ainsi que la pertinence et la qualité des activités scientifiques du Réseau.
- 6.1.5. Le directeur assure la probité, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation des subventions octroyées au Réseau par le FRQ-Santé et les autres Fonds de recherche Québec, le cas échéant, en fonction des objectifs énumérés ci-haut.
- 6.1.6. Le directeur est imputable devant l'Assemblée générale du Réseau et devant le conseil d'administration du FRQ-Santé.
- 6.1.7. Le directeur est responsable du rayonnement du Réseau sur la scène québécoise, canadienne et internationale.
- 6.1.8. Le choix du directeur doit être approuvé par le Comité administratif du Réseau à la suite d'un processus d'évaluation de candidatures. Ce choix est soumis à l'approbation du conseil d'administration du FRQ-Santé.
- 6.1.9. La durée du mandat du directeur est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

### **6.2. COMITÉ EXÉCUTIF**

- 6.2.1. Le Comité exécutif est formé du directeur et d'un co-directeur choisi par lui parmi les membres réguliers actifs. Le co-directeur assiste le directeur dans ses fonctions. La nomination du co-directeur doit être entérinée par le Comité administratif.
- 6.2.2. En cas d'absence du directeur, le co-directeur le remplace. Si le co-directeur est absent, le directeur désigne un membre du Comité administratif qui agira à titre de remplaçant.
- 6.2.3. Le mandat du Comité exécutif est de voir à l'application des politiques et orientations de recherche du Réseau, de même qu'à l'atteinte de ses objectifs. Le Comité exécutif est également responsable de la gestion du budget du Réseau. Le mandat du Comité exécutif est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois. .
- 6.2.4. Le Comité exécutif se réunit au moins six fois par année. Les décisions au sein du Comité exécutif se prennent par consensus. Le Comité exécutif produit un rapport annuel complet des activités scientifiques et administratives du Réseau.

### **6.3. COMITÉ ADMINISTRATIF**

- 6.3.1. Le Comité administratif du Réseau met en œuvre les orientations, développements et stratégies, de même que les priorités scientifiques et budgétaires discutées en son sein et en Assemblée générale.
- 6.3.2. Le Comité administratif est composé d'un minimum de deux représentants de chaque axe ou regroupement stratégique, de chaque plateforme et des deux membres du Comité exécutif.
- 6.3.3. Seuls les membres réguliers peuvent faire partie du Comité administratif, sur invitation du Comité exécutif.
- 6.3.4. Le mandat des membres du Comité administratif est de quatre ans, renouvelable une fois.

6.3.5. Le Comité administratif se réunit au moins deux fois par année. Les décisions s'y prennent par consensus général.

6.3.6. Le Comité administratif entérine le rapport annuel des activités scientifiques et administratives du Réseau, produit par le Comité exécutif, avant sa présentation à l'Assemblée générale annuelle des membres du Réseau.

#### **6.4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

6.4.1. L'Assemblée générale est constituée de tous les membres réguliers, associés, étudiants et partenaires du Réseau.

6.4.2. L'Assemblée générale se réunit au moins une (1) fois l'an.

6.4.3. Des assemblées spéciales peuvent être convoquées à la demande du Comité exécutif ou du directeur sur convocation écrite, au moins deux (2) semaines à l'avance.

6.4.4. Le quorum de l'Assemblée générale est de cinq (5) % des membres réguliers.

6.4.5. Seuls les membres réguliers ont droit de vote.

### **7. STRUCTURE SCIENTIFIQUE**

#### **7.1. DIRECTION SCIENTIFIQUE**

7.1.1. La direction scientifique du Réseau est assurée par les membres du Comité exécutif (directeur et co-directeur), par les responsables des axes, des regroupements stratégiques et des plateformes, appuyés d'un Comité consultatif international.

#### **7.2. AXES, REGROUPEMENTS STRATÉGIQUES ET PLATEFORMES**

7.2.1. Les responsables d'axes ou regroupements stratégiques et des plateformes convoquent une réunion de leur axe, regroupement ou plateforme au moins deux (2) fois par année.

7.2.2. Ces responsables assurent le leadership nécessaire à la vitalité de leur entité, à la participation active de ses membres à des projets pluridisciplinaires, à la pertinence et à la qualité scientifique des activités.

7.2.3. Ils gèrent le budget de leur axe, regroupement ou plateforme en conformité avec les politiques du Réseau et du FRQ-Santé.

7.2.7. Ils assurent la probité, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation du budget qui leur est octroyé par le Réseau, conformément aux règles en vigueur et aux objectifs poursuivis.

7.2.8. Ils sont imputables devant le Comité exécutif des décisions concernant leur axe, regroupement ou plateforme.

7.3.1. Ils sont responsables de la promotion et du rayonnement de leur axe, regroupement ou plateforme.

7.3.2. Le mandat des responsables d'axe, de regroupement ou de plateforme est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

#### **7.4. COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL**

7.4.1. Le Comité consultatif international évalue les progrès scientifiques accomplis par le Réseau, l'informe des nouveaux développements scientifiques et porte à son attention les nouvelles avenues de recherche, d'intervention et de prévention.

7.4.2. Le Comité consultatif international se compose de quatre (4) chercheurs de réputation internationale dans le domaine de la recherche, de l'intervention et de la prévention du suicide.

7.4.3. Le Comité consultatif international se réunit deux (2) fois durant la période quadriennale de subvention du Réseau.

### **8. RÈGLES DE FINANCEMENT**

- 8.1. Les dépenses du Réseau doivent rencontrer les critères d'admissibilité du programme de subvention des Réseaux thématiques de recherche du FRQ-Santé, tel que décrits sur le site web de l'organisme.
- 8.2. Le financement des axes ou regroupements stratégiques et des plateformes est attribué en fonction de l'apport interdisciplinaire et multicentrique, du potentiel de productivité scientifique, de la productivité réelle (découlant d'un financement antérieur) et de leur potentiel en termes d'effet levier ou structurant.
- 8.3. Le financement doit permettre la réalisation de la mission et des objectifs du Réseau.
- 8.4. Les versements de fonds sont effectués à un agent administratif officiel d'une institution universitaire ou hospitalière fiduciaire des fonds en conformité avec les règles du FRQ-Santé.

## **9. RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET FINANCIERS**

### **9.1. RAPPORTS FINANCIERS**

- 9.1.1. Toute attribution de financement implique l'obligation de produire des rapports scientifiques ou de progrès et des rapports financiers examinés par le Comité exécutif et devant être entérinés par le Comité administratif.
- 9.1.2. Les récipiendaires acceptent que ces rapports soient conservés par le directeur du Réseau.
- 9.1.3. Les dépenses doivent être effectuées en conformité avec les règles communes des FRQ et celles du FRQ-Santé.
- 9.1.4. Tout dépassement budgétaire est la responsabilité du titulaire budgétaire, non du Comité exécutif ou du Comité d'administratif du Réseau.

### **9.2. RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET DE PROGRÈS**

- 9.2.2. Tout membre régulier du Réseau accepte de se conformer aux règles et règlements applicables émis par le FRQ-Santé et les autres FRQ.
- 9.2.3. Le membre régulier du Réseau fournira à la direction les renseignements requis pour la production des rapports exigés par les organismes subventionnaires.

## **10. MÉCANISMES DE RÉOLUTION DE CONFLITS**

- 10.1. Tout conflit de travail impliquant un contractuel du Réseau sera d'abord arbitré par les Ressources humaines de l'établissement fiduciaire des fonds octroyés.
- 10.2. Tout conflit entre deux membres du Réseau au sujet d'une question de financement sera arbitré par le Comité exécutif.
- 10.3. Tout conflit entre le Comité exécutif et des responsables d'axe, de regroupement ou de plateforme sera arbitré par les autres membres du Comité administratif.
- 10.4. Tout conflit entre le Comité exécutif, le Comité administratif, la direction scientifique, l'Assemblée des membres ou l'un de leurs membres peut faire l'objet d'un appel à la direction du FRQ-Santé.